



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 199/2026

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la circulation et le stationnement d'un camion toupie de la société béton solutions mobiles le 23 mai 2026**

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°011/2023 en date du 06 février 2023 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée en date du 20 mai 2026, par Madame Alexia HOTTON, domiciliée 40 rue Pasteur, pour une livraison attendue par camion toupie de la société Béton Solutions Mobiles, 9 allée Lech Walesa, 77185 Lognes,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité piétonne et la commodité de circulation,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet**

La société Béton Solutions Mobiles est autorisée à circuler et à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion toupie pour une livraison chez Madame Alexia HOTTON, 40 rue Pasteur.

### **Article 2 : Durée**

Cette autorisation est accordée pour la journée du samedi 23 mai 2026.

### **Article 3 : Redevance d'occupation du domaine public**

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation de deux places de stationnement s'élève à 17€ par jour.

Cette somme sera à régler par Madame Alexia HOTTON auprès de la Trésorerie de Palaiseau après réception de l'avis de paiement.

### **Article 4 : Conditions de circulation et de stationnement**

Le stationnement du camion toupie sera autorisé uniquement pendant la durée strictement nécessaire à l'opération de livraison.

La circulation pourra être momentanément ralentie ou interrompue sous réserve du maintien permanent d'un accès pour les véhicules de secours et de sécurité.

Le bénéficiaire devra :

- mettre en place une signalisation temporaire réglementaire ;
- afficher le présent arrêté 48h avant ;
- assurer la sécurité des piétons et des usagers ;
- veiller à ne causer aucune dégradation au domaine public ;
- procéder au nettoyage immédiat de la chaussée en cas de salissures.

### **Article 5 : Responsabilité**

Le Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public dans le cadre de cette intervention.

Toute dégradation constatée sera à la charge du bénéficiaire ou de l'entreprise intervenante.

**Article 6 : Exécution**

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 20 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.